

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*18085054\***

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Liège - division Namur

le **18 MAI 2018**

Pour le Greffier  
Greffe

N° d'entreprise : **0477 663 434**

Dénomination

(en entier) : **SPRL JOËL GAUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **Place Joseph Meunier, 14 à 5640 Mettet**

## **Objet de l'acte : Assemblée Générale Extraordinaire - Réduction du capital**

D'un procès verbal dressé par Maître Benjamin MICHAUX, notaire à Mettet, le 19 avril 2018, il résulte que :

Monsieur GAUX Joël, né à Namur le vingt-six mai mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame Eliane DELVAUX, domicilié à Profondeville, section de Lesve, rue des Hayettes, numéro 1.

Marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour.

Ci-après dénommé l'associé unique,

Agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "SPRL JOËL GAUX", dont le siège social est établi à Mettet, Place Joseph Meunier, 14, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.663.434, au capital social de CENT VINGT MILLE CENT DEUX EUROS (120.102,00 €), constituée par acte reçu par Maître Jean-Luc LEDOUX, alors notaire à Tamines, le quinze mai deux mille deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatorze juin suivant sous le numéro 20020614-327, modifiée aux termes d'un acte reçu par le dit notaire LEDOUX le vingt-trois octobre deux mille deux, modifiée aux termes d'un acte reçu par le notaire Colette BOSSAUX, alors à Mettet, le vingt-sept décembre deux mille douze, publié aux annexes du Moniteur belge le quinze janvier deux mille treize, sous le numéro 0009379, et modifiée en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le dit notaire Colette BOSSAUX le onze février deux mille quatorze, publié aux annexes du Moniteur belge le trois mars deux mille quatorze, sous le numéro 2014-03-03 / 0054028.

A pris les décisions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Ensuite de ce qui fut exposé, et après respect de la période d'intangibilité imposé aux termes des dispositions de l'article 537 CIR 92, tel qu'inséré par l'article 6 de la Loi Programme du 28 juin 2013 et de la circulaire Ci RH 233/629.295 (AGfisc 35/2013) en date du 1er octobre 2013, l'associé unique a décidé de réduire la capital social souscrit à concurrence d'une somme de CENT UN MILLE CINQ CENT DEUX EUROS (101.502,00 €), pour le ramener de CENT VINGT MILLE CENT DEUX EUROS (120.102,00 €) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00€), par le remboursement à l'associé unique de la somme de cent un mille cinq cent deux euros (101.502,00 €), et la suppression des mille quinze (1.015) parts sociales créées lors de l'augmentation de capital réalisée en date du 11 février 2014.

En conséquence, le pair comptable des parts sociales reste identique.

La dite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré tel qu'apporté lors de l'augmentation de capital prévatée.

L'associé unique a constaté que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues à l'article 317 du Code des sociétés, en ce sens que ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois seulement après la publication de la présente résolution dans les annexes au Moniteur belge et pour autant que, durant ce délai, aucun créancier dont la créance est antérieure à cette publication mais non encore échue à cette même date n'ait fait valoir ses droits à l'encontre de la société.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION.**

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'associé unique a décidé d'apporter aux statuts la modification suivante :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'article 5 des statuts relatif au capital est remplacé par le texte suivant :

**"ARTICLE CINQ.-CAPITAL SOCIAL. - LIBERATION.**

Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

**Formation du capital :**

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 euros), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un centième de l'avoir social.

L'assemblée générale extraordinaire du onze février deux mille quatorze a décidé d'augmenter le capital à concurrence de CENT UN MILLE CINQ CENT DEUX EUROS (101.502,00 €) pour le porter à CENT VINGT MILLE CENT DEUX EUROS (120.102,00 €), par la création de mille quinze (1.015) parts nouvelles, en rémunération d'un apport en numéraire.

L'assemblée générale tenue devant le notaire Benjamin MICHAUX, à Mettet, le dix-neuf avril deux mille dix-huit, a enfin décidé de réduire le capital social, à concurrence d'une somme de CENT UN MILLE CINQ CENT DEUX EUROS (101.502,00 €), pour le ramener de CENT VINGT MILLE CENT DEUX EUROS (120.102,00 €) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00€), et de supprimer les mille quinze (1.015) parts sociales créées lors de l'augmentation de capital réalisée en date du 11 février 2014.

**Libération du capital :**

Le capital social initial, souscrit à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), a été intégralement libéré.

L'augmentation de capital souscrite le onze février deux mille quatorze a été intégralement libérée."

**TROISIÈME RÉSOLUTION.**

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Délivré par Maître Benjamin MICHAUX, Notaire à Mettet.



Déposé en même temps :

1/ Expédition de l'acte ;

2/ Coordination des statuts.